



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt, le 26 septembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Laurent GODET
Murielle DINTHER,
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU,
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINÉ,
Frédéric CHATELLIER,
Claude LEFORT,
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,

Anne OLIVIER,
Eric NOZAY,
Nathalie LEBLANC,
Sylvie LAJEANNE,
Linda DION,
Oscar NAVARRO,
Charlotte PERCHER,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Philippe RODRIGUES, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET, Marc FLEURY (quitte la séance à 21h20),

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC,
Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE,

Martin MOTTET à Noëlle CORNO.
Marc FLEURY à Nathalie LEBLANC

Jean – Pierre Guyonnaud a été élu Secrétaire de Séance.

AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE CAPELLIA

DL_2022_09_20

Mme CORNO expose :

Suite à l'adoption du budget supplémentaire du budget annexe de l'espace culturel Capellia au mois de juin dernier, il convient désormais d'ajuster de +14 738 € le montant de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville qui était initialement de 612 150 €, pour la porter à 626 888 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- 1. FIXER le niveau de la subvention d'équilibre du budget principal de la Ville au budget annexe de l'espace culturel Capellia à hauteur de 626 888 € ;**
- 2. AUTORISER Monsieur le Maire à mandater cette subvention d'équilibre sur le compte budgétaire FINA-314A-6521 du budget principal de la Ville.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance

JEAN -PIERRE GUYONNAUD



Transmise en préfecture et mise en ligne le 08 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL



CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MARS 2022
Délibération n° 2022 – 68**32 - Pacte financier métropolitain de solidarité - Montant attribution de compensation 2022**

Date de la convocation : le 18 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 98

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony DESCLOZIERS

Présents : 83

M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. AZZI Elhadi, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme FIGULS Séverine, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAERNOES Julie, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stephane, M. PETIT Primaël, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SEASSAU Aymeric, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 14

M. AFFILE Bertrand (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à M. PARAGOT Stephane), M. ASSEH Bassem (pouvoir à M. BOLO Pascal), M. BAINVEL Julien (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), Mme BERTU Mahaut (pouvoir à M. QUERO Thomas), M. DANTEC Ronan (pouvoir à Mme GOUEZ Aziliz), M. GARREAU Jacques (pouvoir à Mme BESLIER Laure), Mme GUERRIAU Christine (pouvoir à M. SALAUN André), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe), M. LE TEUFF Florian (pouvoir à Mme VITOUX Marie), M. NICOLAS François (pouvoir à Mme LERAY Isabelle), Mme OPPELT Valérie (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), M. PINEAU Jacques (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. THIRIET Richard (pouvoir à Mme GARNIER Laurence)

Absent : 1

Mme EL HAIRY Sarah

Délibération

Conseil métropolitain du 24 mars 2022

32 - Pacte financier métropolitain de solidarité - Montant attribution de compensation 2022

Exposé

Le 26 novembre 2021, la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs (TEFA) à Nantes Métropole en application de la loi du 2 février 2017 et pour lesquelles quatre communes sont concernées (Nantes, Bouguenais, Rezé et Saint-Herblain). Elle a également procédé à l'évaluation des dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assuré par les communes, dans l'objectif de prendre en compte ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population et l'ont approuvé.

Il vous est désormais demandé de fixer les montants des attributions de compensation (AC) 2022 résultant de ce rapport CLECT et en tenant compte des montants d'AC définis antérieurement.

Conformément, au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, ce montant d'AC sera révisé dans les conditions suivantes :

- En 2022, l'inventaire, commune par commune, des espaces verts d'abords de voirie sera poursuivi pour disposer d'un état à jour à la date du 31 décembre 2021. En 2023, une nouvelle révision de l'AC sera proposée pour tenir compte de la finalisation de cet inventaire. Elle aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.
- En 2024, il sera proposé d'actualiser de 1 % le montant de l'AC.
- Un nouveau travail d'actualisation et de valorisation de l'inventaire sera réalisé à partir de 2024 pour tenir compte des nouvelles surfaces des espaces verts d'abords de voirie livrées à partir du 1^{er} janvier 2022. Les AC pour les années 2025 et 2026 tiendront compte de cette actualisation.

Le conseil métropolitain se prononcera sur chacune de ces évolutions du montant de l'AC.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les montants des attributions de compensation allouées aux communes membres sont ainsi fixés :

Commune	CLECT 2021						Montant AC 2022	Montant AC "base" (hors régularisation TEFA 2022)
	CLECT 2015	Convention de gestion	TEFA					
	AC 2021	Impact AC au titre des conventions de gestion	Impact récurrent AC (fonctionnement et investissement)	Régularisation 2022 (remboursement période 2017-2021)	Montant à ajouter/déduire de l'AC 2022			
formule	a	e (X)	c (Z)	d	e = c + d (Y)	f = a + b + e	g = f - d	
Basse Goulaine	146 247,85	62 728,94				207 976,79	207 976,79	
Bouaye	-69 518,30	49 009,42				-20 508,88	-20 508,88	
Bouguenais	5 258 396,88	218 494,33	1 013,59	-4 054,37	-3 040,78	5 473 850,43	5 477 904,80	
Carquefou	8 357 052,33	514 055,98				8 871 108,31	8 871 108,31	
La Chapelle sur Erdre	952 008,75	183 465,47				1 135 474,22	1 135 474,22	
Coueron	3 147 356,11	38 555,51				3 185 911,62	3 185 911,62	
Indre	2 672 262,06	34 090,48				2 706 292,54	2 706 292,54	
La Montagne	-376 666,37	23 824,79				-352 841,58	-352 841,58	
Nantes	27 135 000,08	1 341 372,80	-139 904,40	535 325,25	395 420,85	28 871 793,73	28 336 468,48	
Orvault	2 069 494,02	238 432,10				2 307 926,12	2 307 926,12	
Le Pellerin	-213 015,06	15 672,37				-197 342,69	-197 342,69	
Rezé	5 561 743,43	281 407,10	-2 449,88	82 424,79	79 974,91	5 923 126,44	5 840 700,66	
St Aignan de Grand Lieu	1 660 961,54	63 604,01				1 724 565,55	1 724 565,55	
St Herblain	11 448 459,00	464 883,19	1 198,95	454 207,70	455 406,65	12 368 748,84	11 914 541,14	
St Jean de Boiseau	-162 147,42	34 320,79				-127 826,63	-127 826,63	
St Sébastien sur Loire	432 172,62	172 763,55				604 936,17	604 936,17	
Ste Luce sur Loire	1 091 718,54	65 910,30				1 157 628,84	1 157 628,84	
Sautron	355 831,74	43 438,60				399 270,34	399 270,34	
Les Sorinières	499 046,13	62 711,86				561 757,99	561 757,99	
Thouaré	393 034,95	45 287,71				438 322,66	438 322,66	
Vertou	1 522 247,76	231 327,52				1 753 575,28	1 753 575,28	
Brains	-105 479,35	18 137,04				-87 342,31	-87 342,31	
Mauves sur Loire	-17 892,15	25 385,47				7 493,32	7 493,32	
St Léger les vignes	5 256,90	13 146,26				18 403,16	18 403,16	
Total	71 762 512,04	4 242 026	-140 142	1 067 903	927 762	76 932 299,26	75 864 395,89	

Il est rappelé que le conseil métropolitain doit se prononcer par un vote à la majorité des 2/3.

**Le Conseil délibère et, après vote électronique,
90 voix pour et 3 abstentions**

1 - fixe le montant des attributions de compensation allouées aux communes membres selon la répartition suivante :

	CLECT 2015	CLECT 2021
Commune	AC 2021	Montant AC 2022
Basse Goulaine	145 247,85	207 976,79
Bouaye	-69 518,30	-20 508,88
Bouguenais	5 258 396,88	5 473 850,43
Carquefou	8 357 052,33	8 871 108,31
La Chapelle sur Erdre	952 008,75	1 135 474,22
Couéron	3 147 356,11	3 185 911,62
Indre	2 672 202,06	2 706 292,54
La Montagne	-376 666,37	-352 841,58
Nantes	27 135 000,08	28 871 793,73
Orvault	2 069 494,02	2 307 926,12
Le Pellerin	-213 015,06	-197 342,69
Rezé	5 561 743,43	5 923 125,44
St Aignan de Grand Lieu	1 660 961,54	1 724 565,55
St Herblain	11 448 459,00	12 368 748,84
St Jean de Boiseau	-162 147,42	-127 826,63
St Sébastien sur Loire	432 172,62	604 936,17
Ste Luce sur Loire	1 091 718,54	1 157 628,84
Sautron	355 831,74	399 270,34
Les Sorinières	499 046,13	561 757,99
Thouaré	393 034,95	438 322,66
Vertou	1 522 247,76	1 753 575,28
Brains	-105 479,35	-87 342,31
Mauves sur Loire	-17 892,15	7 493,32
St Léger les vignes	5 256,90	18 403,16
Total	71 762 512,04	76 932 299,26

2 - dit que, conformément aux conclusions du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, ces attributions de compensation feront l'objet d'une révision pour les années 2022 et suivantes ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 24 mars 2022

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Affichée le 31 mars 2022

transmise en préfecture le :